

Les nouvelles modalités de paiement

Depuis la rentrée scolaire 2022, la commune de Saint-Sauveur n'est plus habilitée à encaisser le règlement de vos factures cantine et ALAE.

Le paiement des factures cantine et ALAE est désormais pris en charge directement par la Trésorerie de Grenade. **Seule la facturation continue de relever de nos services.**

Le transfert de notre régie vers les services des Finances Publiques s'est accompagné d'incidents et de bugs informatiques entre les logiciels métier de notre collectivité et ceux de la trésorerie. Ce qui a occasionné des retards de mise à disposition de la facturation du mois de septembre. Nous vous prions de nous excuser pour tous les désagréments que vous avez pu subir.

COMMENT CELA SE PASSE DESORMAIS ?

Chaque mois, vous recevrez un avis des sommes à payer de la trésorerie de Grenade. Dès réception, vous pourrez le régler avec les moyens de paiement suivants :

- ◆ **En espèces ou carte bancaire** auprès d'un buraliste partenaire. Cf liste sur www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite
Le bureau le plus proche se trouve à Bruguières. **Les paiements en espèces sont limités à 300 € maximum.**
- ◆ **Par carte bancaire** auprès de n'importe quel guichet du Trésor Public.
- ◆ **Par chèque** à SCT CRETEIL—TSA 60351—94974 CRETEIL Cedex 9 (joindre le talon de l'avis à payer). **La mairie n'est plus habilitée à recevoir les chèques.**
- ◆ **En ligne** sur le site PAYFIP www.payfip.gouv.fr ou depuis le portail familles en cliquant sur la mention « transmis en trésorerie » à côté de votre facture. **Vous devrez renseigner les références de votre paiement qui figurent sur l'avis à payer de la trésorerie.**
- ◆ **Par prélèvement.** Envoyez votre RIB par courriel. Un mandat de prélèvement SEPA vous sera adressé que vous devrez signer et retourner à k.trilla@ville-saint-sauveur.fr

Le mode de paiement par prélèvement sera mis en place à partir de la facturation du mois d'octobre. Voir le calendrier de paiement au dos.

Dans tous les cas, vous devez attendre de recevoir l'avis à payer de la trésorerie pour régler votre facture : vous aurez besoin des références de votre paiement.



Calendrier de facturation 2022-2023

Les aléas rencontrés lors du transfert de régie ont généré un retard de la mise à disposition des factures du mois de septembre, entraînant un décalage sur les facturations suivantes. Nos services lisseront ce décalage sur 4 mois, afin de revenir à l'échéancier de facturation habituel à partir du mois de mars.

Nos services factureront les mois de janvier et février en même temps, sachant que le mois de février ne comporte que deux semaines de classe. De plus, **vous avez 60 jours** à partir de la réception de l'avis à payer de la trésorerie pour régler votre dû.

période facturation	mise à disposition sur le portail familles	Date de prélèvement
septembre		
octobre	entre le 5 et 10 décembre	25/12/2022
novembre	entre le 5 et 10 janvier	25/01/2023
décembre	entre le 5 et 10 février	25/02/2023
janvier / février	entre le 5 et 10 mars	25/03/2023
mars	entre le 5 et 10 avril	25/04/2023
avril	entre le 5 et 10 mai	25/05/2023
mai	entre le 10 et 15 juin	25/06/2023
juin / juillet	entre le 10 et 15 juillet	25/07/2023

POUR RAPPEL :

La tarification au quotient familial est proposée **UNIQUEMENT** aux familles ayant fourni un dossier d'inscription **COMPLET**. Elle s'applique sur la facturation du mois qui suit le dépôt de votre quotient CAF et/ou votre avis d'imposition.

Mairie de Saint Sauveur :

Karine TRILLA



k.trilla@ville-saint-sauveur.fr

Trésorerie de Grenade/Garonne



05.61.82.60.65